

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1135

DEPARTEMENT DU VAR  
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS

POLICE MUNICIPALE

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-3, L.2213-22 et L.2213-23,**ARRETE MARITIME****« AQUATHLON »**

Plage militaire du Ceinturon

Le jeudi 27 juin 2024

**VU** Le Code Pénal,**VU** L'arrêté Préfectoral n°175/2021, réglementation de la navigation dans la bande littorale des 300 mètres, bordant la commune d'Hyères,**VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10<sup>ème</sup> Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé**VU** La demande présentée par Cécile ROBERT, cheffe de projets événementiels,**Considérant** qu'à l'occasion de l'organisation d'un challenge sportif, il convient de prendre les dispositions de sécurité nécessaires à l'intérieur de la bande littorale des 300 mètres,DISPOSITIONS PROVISOIRES  
JCV/AR/2024/0594**CHALLENGE SPORTIF****ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la manifestation « AQUATHLON », la baignade, les activités nautiques pratiquées à partir du rivage et la circulation des engins de plage et des engins non immatriculés seront interdites, **le 27 juin 2024 entre 08h00 et 10h00 – Plage militaire du Ceinturon**, dans la bande littorale des 300 mètres de la zone côtière entre les points GPS suivants :

A : 43° 05.4623'N - 06° 09.7150' E  
B : 43° 05.3993'N - 06° 09.9178' E  
C : 43° 05.1792'N - 06° 09.7807' E  
D : 43° 05.2338'N - 06° 09.5676' E

**ARTICLE 2 :** Les usagers des plages et du rivage devront se conformer aux dispositions du présent arrêté, ainsi qu'aux instructions qui leur seront données par tout agent chargé de la sécurité, par la signalisation mise en place par l'Administration Territoriale et par l'Organisateur.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89.

**ARTICLE :** Madame la Directrice Générale en charge des Services Administratifs et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Hyères les Palmiers, 24 juin 2024

Publié le **25 JUIN 2024**Pour le Maire,  
L'Adjoint à la Sécurité,  
Rémy THIEBAUD

## Destinataires :

- \* Mme la Directrice Générale en charge des Services Administratifs,
- \* M. le Directeur des Affaires Maritimes,
- \* PC
- \* M. BARRUE, Base Nautique



Accusé de réception en préfecture  
083-218300697-20240625-1135-AR  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024